

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (4°) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet 2020, concernant les délégations de compétences données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2020 reçu au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean LACOSTE Adjoint au Maire à la Culture ;

Vu la délibération n°47 d'approbation des tarifs de la salle de spectacles du Foirail;

Considérant que la Ville de Pau met à la disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle : Orchestre de Pau-El Camino la salle de spectacle du Foirail située place du Foirail à Pau (64000) ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de mise à disposition de la salle de spectacle du Foirail à l'Orchestre de Pau-El Camino » pour la saison 2022-2023 afin d'y organiser les séries de saisons symphoniques de l'OPPB et les spectacles des "Sons et Brioches".

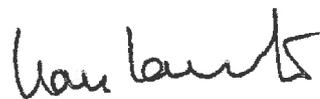
DÉCIDE

Article 1^{er} : Une convention de mise à disposition est signée entre la Ville de Pau et l'Orchestre de Pau-El Camino pour la saison 2022-2023, afin de définir les conditions de mises à disposition de la salle de spectacle du Foirail pour l'organisation de saisons symphoniques et de spectacles des "Sons et Brioches".

Article 2 : L'Orchestre de Pau-El Camino s'acquittera uniquement en sa qualité d'occupant régulier des coûts de location et des frais fixes qui s'élèvent pour la saison 2022/2023 à 115 200 € HT soit 138 240 € TTC correspondant à 48 jours d'utilisation. Ils seront facturés pour une partie en décembre 2022 et le solde en juin 2023.

Article 3 : La Convention entrera en vigueur à sa signature, elle est conclue pour la saison 2022/2023.

Pau, le 19 décembre 2022.



— Pour le Maire et par délégation,
Jean LACOSTE
Adjoint au Maire à la Culture